



*Municipalité de
Saint-Jacques*

À une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue le **3 juin 2024 à 19 h**, à laquelle sont présents :

Monsieur Claude Mercier, maire suppléant

Monsieur Denis Forest, conseiller
Monsieur Jean-François Leblanc, conseiller
Monsieur Michel Lachapelle, conseiller
Monsieur François Leblanc, conseiller
Monsieur Simon Chapleau, conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire suppléant.

Absence :
Madame Josyanne Forest, mairesse

Madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.
Madame Manon Aubin, greffière-trésorière adjointe.

Résolution numéro 290-2024

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que l'ordre du jour soit adopté en laissant le varia ouvert.

Résolution numéro 291-2024

Adoption des procès-verbaux du 6 et 14 mai 2024

Il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que les procès-verbaux du 6 et 14 mai 2024 soient adoptés tels que rédigés.

FINANCES

Résolution numéro 292-2024

Approbation de la liste des comptes du 24 avril au 21 mai 2024

ATTENDU QUE le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de comptes obtenues précédemment ;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.
- QUE les déboursés effectués par la Municipalité de Saint-Jacques, pour la période du 24 avril au 21 mai 2024, soient définis comme suit :



Municipalité de
Saint-Jacques

Liste des comptes payés du 24 avril au 21 mai 2024	206 385,72 \$
Liste des dépenses approuvées par résolution le 6 mai 2024	132 259,97 \$
Liste des comptes à payer en date du 21 mai 2024	45 365,90 \$
Total des déboursés pour la période du 24 avril au 21 mai 2024	384 011,59 \$

- QUE les déboursés d'une somme de 384 011,59 \$ soient acceptés, tels que rapportés à la liste des comptes.

Dépôt du rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire pour la période du 24 avril au 21 mai 2024

Selon l'article 9.3 du règlement numéro 008-2022 de la Municipalité de Saint-Jacques, la directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil, un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire pour la période du 24 avril au 21 mai 2024 conformément au règlement de délégation en vigueur.

Finances au 21 mai 2024

Fonds d'administration au folio 5959 à la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Acadie :

EN PLACEMENT	AU COMPTE COURANT
1 000 000 \$	1 089 332,21\$

DÉPÔT DE LA LISTE DES CORRESPONDANCES

Dépôt de la liste des correspondances

La directrice générale et greffière-trésorière a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste des correspondances reçues à la Municipalité de Saint-Jacques au cours du mois mai 2024.

ADMINISTRATION

Résolution numéro 293-2024

Modification du mode de paiement des taxes municipales

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques assume des frais excessivement élevés en raison du paiement de taxes municipales par carte de crédit par le citoyen ;
- ATTENDU QUE la Municipalité désire abolir le paiement par carte de crédit pour les taxes municipales et pour les autres services ;
- ATTENDU QUE cette nouvelle mesure sera effective à compter du 1^{er} juillet 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter l'abolition du paiement par carte de crédit des taxes municipales et pour les autres services, et ce, à compter du 1^{er} juillet 2024.



*Municipalité de
Saint-Jacques*

Résolution numéro 294-2024

Abrogation de la résolution numéro 100-2020 relative au mandat pour le service de destruction de documents confidentiels

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a mandaté Docu-Dépôt inc., par la résolution numéro 297-2019, pour le service de destruction de documents confidentiels ;

ATTENDU QUE Docu-Dépôt a changé de nom pour : *Access information Management of Canada* ;

ATTENDU QU' une nouvelle proposition pour la location de 3 consoles et le déchetage toutes les 4 semaines, à la mairie et au garage municipal, pour la somme de 108 \$ (plus taxes applicables) est reçue de *Access information Management of Canada* ;

ATTENDU QUE cette résolution abroge et remplace la résolution numéro 100-2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de mandater *Access information Management of Canada* pour la somme de 108 \$ (plus taxes applicables) pour le service de destruction de documents confidentiels de la Municipalité de Saint-Jacques ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 295-2024

Dépôt des états financiers de la Municipalité de Saint-Jacques pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023

ATTENDU QUE DCA Comptable professionnel agréé inc. a procédé à l'audit des états financiers de la Municipalité de Saint-Jacques pour l'année se terminant le 31 décembre 2023, à savoir :

Revenus de fonctionnement :	8 183 898 \$
Charges :	8 430 813 \$
Activités financières et affectations :	490 243 \$
Excédent net de fonctionnement :	243 328 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le dépôt du rapport financier de la Municipalité de Saint-Jacques audité par DCA Comptable professionnel agréé inc. pour l'année 2023.

Présentation des faits saillants du rapport financier 2023

Conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal, madame Josyane Forest, mairesse, dépose les faits saillants du rapport financier 2023.



*Municipalité de
Saint-Jacques*

Résolution numéro 296-2024

Procuration pour l'immatriculation des véhicules de la Municipalité de Saint-Jacques à la SAAQ

ATTENDU QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 249-2021 ;

ATTENDU QU' il y a lieu de nommer des représentants de la Municipalité de Saint-Jacques pour effectuer les transactions auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser mesdames Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, et madame Manon Aubin, greffière-trésorière adjointe, à signer tous les documents nécessaires pour procéder aux changements requis lors de transaction auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) en ce qui a trait aux véhicules appartenant à la municipalité, et ce, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution numéro 297-2024

Renouvellement de l'adhésion à l'Agence des forêts privées de Lanaudière pour 2024-2025

ATTENDU QU' il y a lieu de renouveler l'adhésion à l'Agence des forêts privées de Lanaudière pour 2024-2025 ;

ATTENDU QUE le coût du renouvellement est de 100 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser le renouvellement de l'adhésion à l'Agence des forêts privées de Lanaudière pour 2024-2025 pour une somme de 100 \$;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Budget 2024

Résolution numéro 298-2024

Adoption du règlement numéro 012-2024 pour la création d'un programme de revitalisation pour le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU QUE le conseil municipal considère qu'il est dans l'intérêt de la population de poursuivre le programme de revitalisation pour le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU QU' il y a lieu de déterminer les modalités pour l'octroi de la subvention ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques confirme sa participation au fonds pour une somme de dix mille dollars (10 000 \$) annuellement, et cela, pour une période de cinq (5) ans ;



Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE les articles 85.2 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chapitre 19.1) permet au conseil d'adopter un programme de revitalisation du secteur touché par l'implantation d'un PIIA sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE le présent règlement numéro 012-2024 abroge et remplace le règlement numéro 019-2016 ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 mai 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance par monsieur Denis Forest ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter, tel que rédigé et remis aux membres du conseil, le règlement numéro 012-2024 pour la création d'un programme de revitalisation pour le plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA), faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.

Résolution numéro 299-2024

Renouvellement de l'adhésion à la Coalition des organisations acadiennes du Québec (COAQ)

ATTENDU QU' il y a lieu de renouveler l'Adhésion à la Coalition des organisations acadiennes du Québec (COAQ) ;

ATTENDU QU' une facture, datée du 2 mai 2024, est reçue au montant de 150 \$ pour la cotisation annuelle 2024-2025 ;

ATTENDU QU' il y a lieu de nommer monsieur Jean-François Leblanc, conseiller, comme représentant de la Municipalité de Saint-Jacques ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de renouveler l'adhésion à la Coalition des organisations acadiennes du Québec (COAQ) pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 pour une somme de 150 \$;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 300-2024

Facture de Rues Principales pour l'animation d'un atelier lors du Lac à l'épaule

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a mandaté Rues Principales pour l'animation d'un atelier lors du Lac à l'épaule ;

ATTENDU QU' une facture (numéro 08515) d'une somme de 1 410 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Rues Principales ;



*Municipalité de
Saint-Jacques*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (numéro 08515) et de verser la somme de 1 410 \$ (plus taxes applicables) à Rues Principale pour l'animation d'un atelier lors du Lac à l'épaule ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 301-2024

Participation au tournoi de golf annuel de la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Montcalm

ATTENDU QUE la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Montcalm sollicite la Municipalité de Saint-Jacques pour une participation au tournoi de golf du président qui aura lieu le mercredi 11 septembre 2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite encourager la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Montcalm ;

ATTENDU QUE le coût d'un quatuor est de 900 \$ (plus taxes applicables) ;

ATTENDU QUE le coût de 3 soupers est de 285 \$ (plus taxes applicables), dont 1 sera remboursé pour la participation de conjoint ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder à l'achat d'un quatuor et de 3 soupers pour le tournoi de golf de la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Montcalm pour une somme de 1 185 \$ (plus taxes applicables) ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Budget 2024

Résolution numéro 302-2024

Vente pour non-paiement de taxes 2024

ATTENDU QUE certains contribuables sont endettés envers la Municipalité de Saint-Jacques, et qu'ils n'ont pris ou respecté aucune entente pour acquitter leurs créances ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire se prévaloir de la procédure de « vente pour non-paiement de taxes » afin de régulariser ces dossiers et de récupérer les taxes dues ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, à acheminer tous les dossiers de contribuables endettés envers la Municipalité de Saint-Jacques qu'elle jugera appropriés à la MRC de Montcalm, conformément à la liste jointe dressée, faisant partie intégrante de la présente comme si elle était ici tout au long reproduite, afin que cette dernière procède le 12 septembre 2024 à la vente pour non-paiement de taxes en cas de non-règlement du dossier ;



*Municipalité de
Saint-Jacques*

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, à enchérir pour le compte de la Municipalité de Saint-Jacques lors de la vente pour non-paiement de taxes jusqu'au montant de la créance due.

Résolution numéro 303-2024

Résolution d'adhésion à la Charte contre l'intimidation des femmes en politique du réseau des femmes élues de Lanaudière

ATTENDU QUE	les élues, ex-élues et candidates potentielles se sont dotées d'un réseau structuré afin d'augmenter le nombre de femmes élues tant au sein des conseils municipaux, de la députation, des commissions scolaires, des instances syndicales, économiques, culturelles ou communautaires de la région ;
ATTENDU QUE	la mission du Réseau des femmes élues de Lanaudière (RFEL) est de soutenir et d'outiller les élues et les candidates potentielles selon leurs besoins, particulièrement celles qui sont seules dans leur conseil, par la formation, le support, le partage d'informations, la reconnaissance, le développement de compétences et de stratégies ;
ATTENDU QUE	nous reconnaissons l'importance de la présence des femmes au sein des conseils municipaux et favorisons la mise en place de moyens concrets pour augmenter la présence des femmes au sein des lieux de décisions, de même que nous reconnaissons l'expertise du Réseau des femmes élues de Lanaudière en ce sens ;
ATTENDU QU'	il y a eu plus de 800 démissions de mairesses/maires, conseillères/conseillers depuis les dernières élections municipales, de multiples cas de harcèlement et d'intimidation envers les personnes élues, des relations tendues, irrespectueuses au sein même des conseils municipaux ;
ATTENDU QUE	notre démocratie est, de ce fait, malmenée et éprouvée ;
ATTENDU QUE	17 mairesses et conseillères municipales provenant des 6 MRC lanaudoises ont participé à la cocréation de la Charte contre l'intimidation des femmes en politique afin qu'elle reflète les besoins de l'ensemble du territoire
ATTENDU QU'	un récent sondage réalisé par L'UMQ auprès de 400 élues et élus, révèle que 74 % d'entre eux ont déjà été victimes de harcèlement et d'intimidation pendant leur mandat ;
ATTENDU QUE	la Charte contre l'intimidation des femmes en politique permet d'identifier clairement nos valeurs, et peut mener à une réglementation donc à un code de conduite plus explicite garantissant une mise en œuvre ;



*Municipalité de
Saint-Jacques*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la Municipalité de Saint-Jacques adhère à la Charte contre l'intimidation des femmes en politique du Réseau des Femmes élues de Lanaudière, reconnaissant ainsi l'importance grandissant du phénomène, des répercussions sociales et personnelles corrosives qu'il engendre, et la responsabilité qui nous incombe de participer à l'implosion du phénomène afin de restaurer le climat serein nécessaire à une vraie démocratie ;

DE plus, nous nous engageons à inscrire la Charte contre l'intimidation des femmes en politique dans notre code d'éthique et à afficher celle-ci publiquement.

Résolution numéro 304-2024

Résolution en lien avec l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales en référence à la rue Morin : Les placements Jacques Fortier

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques mandate la firme Bélanger Sauvé avocats s.e.n.c.r.l., à rédiger les documents nécessaires en lien avec l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales afin de régulariser la situation de la rue Morin (Les placements Jacques Fortier) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter d'octroyer le mandat à la firme Bélanger Sauvé avocats s.e.n.c.r.l..

Résolution numéro 305-2024

Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement numéro 011-2024 pour pourvoir à la réfection des infrastructures municipales d'une partie de la rue Forest, autorisant un emprunt n'excédant pas 1 671 994 \$ et prévoyant l'imposition d'une taxe spéciale pour en défrayer les coûts

ATTENDU QUE le 21 mai 2024, les personnes habiles à voter de la Municipalité de Saint-Jacques étaient convoquées au registre concernant le règlement d'emprunt numéro 011-2024 pour pourvoir à la réfection des infrastructures municipales d'une partie de la rue Forest, autorisant un emprunt n'excédant pas 1 671 994 \$ et prévoyant l'imposition d'une taxe spéciale pour en défrayer les coûts ;

ATTENDU QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 011-2024 est de 3 617 ;

ATTENDU QUE le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 373 ;

ATTENDU QUE le nombre de demandes reçues est de 0 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le règlement 011-2024 pour pourvoir à la réfection des infrastructures municipales d'une partie de la rue Forest, autorisant un emprunt n'excédant pas 1 671 994 \$ et prévoyant l'imposition d'une taxe spéciale pour en défrayer les coûts est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.



*Municipalité de
Saint-Jacques*

Résolution numéro 306-2024

Sanction administrative pécuniaire, avis de réclamation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

ATTENDU QUE des manquements à la procédure d'échantillonnage ont été relevés en 2023 ;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a informé la Municipalité de Saint-Jacques de ces manquements ;

ATTENDU QU' un avis de réclamation d'une somme de 3 500 \$ est reçu du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de verser la somme de 3 500 \$ et d'apporter les correctifs nécessaires, le tout afin d'éviter que cela ne se reproduise ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 307-2024

Renouvellement d'adhésion à Québec Municipal pour 2024-2025

Il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder au renouvellement de l'adhésion à Québec Municipal pour la période du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025 pour une somme de 580 \$ (plus taxes applicables) ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 308-2024

Participation au congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)

ATTENDU QUE le conseil municipal désire participer au congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) qui se déroulera du 26 au 28 septembre 2024 au Centre des congrès de Québec ;

ATTENDU QUE les participants sont les suivants :

- Madame Josyane Forest, mairesse
- Monsieur Jean-François Leblanc, conseiller
- Monsieur Denis Forest, conseiller
- Monsieur Simon Chapleau, conseiller
- Madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière ;

ATTENDU QUE les frais d'inscription seront payés par la Municipalité ;

ATTENDU QUE le coût pour le congrès est de 990 \$ (plus taxes applicables) par membre ;



*Municipalité de
Saint-Jacques*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser 5 membres du conseil municipal à s'inscrire au congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour la somme de 4 950 \$ (plus taxes applicables).

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire suppléant répond aux questions des citoyens.

TRAVAUX PUBLICS

Résolution numéro 309-2024

Adjudication du contrat pour le changement de portes et la réfection de la toiture à l'usine d'épuration de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a procédé à des demandes de prix par voie d'invitation pour le changement de portes et la réfection de la toiture à l'usine d'épuration ;

ATTENDU QUE les propositions reçues sont les suivantes, à savoir ;

SOUSSIONNAIRES	PRIX*
Les constructions E. Lafontaine inc.	23 700 \$
René Gaudet et fils inc.	25 608 \$

*(plus taxes applicables)

ATTENDU QU' il y a lieu d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adjuger le contrat pour le changement de portes et la réfection de la toiture à l'usine d'épuration au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Les constructions E. Lafontaine inc. pour une somme de 23 700 \$ (plus taxes applicables) conformément au coût indiqué dans sa soumission datée du 16 mai 2024 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 310-2024

Demande d'avenant n° 1 par Parallèle 54 Expert-Conseil pour la surveillance des travaux reportés en 2024 dans le cadre de la réfection des infrastructures municipales de la rue du Collège

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à Parallèle 54 Expert-Conseil pour des services professionnels en ingénierie pour les travaux de réfection des infrastructures municipales de la rue du Collège (résolution numéro 065-2022) ;

ATTENDU QUE le projet a été retardé à la suite d'impondérables hors de notre contrôle ;



*Municipalité de
Saint-Jacques*

ATTENDU QUE les travaux seront réalisés en 2024 et qu'ils étaient prévus en 2022 ;

ATTENDU QU' il est prévu à la section 7 de notre règlement de gestion contractuelle numéro 016-2023, une démarche d'autorisation pour la modification d'un contrat ;

ATTENDU QU' une demande d'avenant n° 1 est reçue pour une somme de 7 930,88 \$ (plus taxes applicables) ;

ATTENDU QUE cet avenant n° 1 pour la surveillance des travaux reportés en 2024 est considéré comme définitif ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter l'avenant n° 1 de la firme Parallèle 54 Expert-Conseil pour une somme de 7 930,88 \$ (plus taxes applicables) ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer tous les documents nécessaires et à émettre le paiement sur réception des factures en lien avec ledit contrat (référence résolution 065-2022).

Règlement 001-2022

Résolution numéro 311-2024

Dernier versement à Excavation Thériault inc. pour le contrat de déneigement 2023-2024

ATTENDU QU' il y a lieu de verser la somme de 136 358,61 \$ (incluant les taxes) à Excavation Thériault inc. à titre de dernier versement pour le contrat de déneigement 2023-2024 ;

ATTENDU QUE l'inspection du territoire devra être réalisée par le superviseur des travaux publics ;

ATTENDU QUE le dernier versement sera remis à l'entrepreneur au plus tard le 30 mai 2024, après correction des travaux, s'il y a lieu, et après recommandation du superviseur des travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser le versement d'une somme de 136 358,61 \$ (incluant les taxes) à Excavation Thériault inc. à titre de dernier versement pour le contrat de déneigement 2023-2024 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 312-2024

Mandat à EBI Environnement inc. pour la réparation du conteneur à l'usine d'épuration

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un contrat de gré à gré avec EBI Environnement inc. pour la réparation du conteneur à l'usine d'épuration ;

ATTENDU QU' une proposition (datée du 22 mai 2024) d'une somme de 5 600 \$ (plus taxes applicables) est reçue de EBI Environnement inc. pour effectuer les travaux ;



*Municipalité de
Saint-Jacques*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition (datée du 22 mai 2024) d'une somme de 5 600 \$ (plus taxes applicables) de EBI Environnement inc. pour effectuer la réparation du conteneur situé à l'usine d'épuration ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 313-2024

Publication d'un appel d'offres sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour la réfection des ouvertures (fenêtres et portes) et des escaliers extérieurs (boiseries) au Centre culturel du Vieux-Collège

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques doit procéder à des travaux de réfection des ouvertures (fenêtres et portes) et des escaliers extérieurs (boiseries) au Centre culturel du Vieux-Collège ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques doit procéder par appel d'offres par le biais du système électronique d'appel d'offres (SEAO) du gouvernement du Québec pour ce projet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de mandater madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, à procéder à la publication de l'appel d'offres par le biais du système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour les travaux de réfection des ouvertures (fenêtres et portes) et des escaliers extérieurs (boiseries) au Centre culturel du Vieux-Collège ;

QUE l'ouverture des soumissions ait lieu le 19 juin 2024 à 11 h.

Résolution numéro 314-2024

Demande d'avenant n° 1 par Arcand Laporte Klimpt architectes s.e.n.c.r.l. pour des services professionnels en architecture

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à Arcand Laporte Klimpt architectes s.e.n.c.r.l. pour des services professionnels en architecture (résolution numéro 388-2023) ;

ATTENDU QUE le coût estimé du mandat est révisé ;

ATTENDU QU' une demande d'avenant n°1 (dossier numéro 2329) est reçue pour une somme de 17 169,44 \$ (plus taxes applicables) ;



*Municipalité de
Saint-Jacques*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter l'avenant n°1 (dossier numéro 2329) de Arcand Laporte Klimpt architectes s.e.n.c.r.l. pour une somme de 17 169,44 \$ (plus taxes applicables) ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer tous les documents nécessaires et à émettre le paiement sur réception des factures en lien avec ledit contrat (référence résolution 388-2023).

Règlement 004-2023

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution numéro 315-2024

Mandat à Signalisation Kalitec inc. pour l'achat de silhouettes flexibles (recto-verso)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un contrat de gré à gré avec Signalisation Kalitec inc. pour l'achat de 9 silhouettes flexibles recto-verso pour augmenter la sécurité des citoyens ;

ATTENDU QU' une proposition d'une somme de 5 695 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Signalisation Kalitec inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'une somme de 5 695 \$ (plus taxes applicables) de Signalisation Kalitec inc. pour l'achat de 9 silhouettes flexibles recto-verso pour augmenter la sécurité des citoyens de la Municipalité de Saint-Jacques ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution numéro 316-2024

Mandat à les Entreprises B. Champagne inc. pour la réparation de la pompe numéro 2 Peabody Floway

ATTENDU QUE la Municipalité désire souscrire à un contrat de gré à gré avec *Les entreprises B. Champagne inc.* pour la réparation de la pompe numéro 2 *Peabody Floway* située à la centrale d'eau potable ;

ATTENDU QU' une proposition (numéro 7676) d'une somme de 15 238 \$ (plus taxes applicables) est reçue de *Les entreprises B. Champagne inc.* pour effectuer les travaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition (numéro 7676) d'une somme de 15 238 \$ (plus taxes applicables) de *Les entreprises B. Champagne inc.* pour effectuer la réparation de la pompe numéro 2 *Peabody Floway* située à la centrale d'eau potable ;

D'autoriser madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, à émettre le paiement sur réception de la facture.



*Municipalité de
Saint-Jacques*

URBANISME

Résolution numéro 317-2024

Dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 22 mai 2024

Il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 22 mai 2024.

Résolution numéro 318-2024

Demande de dérogation mineure numéro 2024-00010 pour les lots numéros 4 039 467 et 4 708 988 situés sur la rue Saint-Joseph

ATTENDU QUE	le règlement numéro 005-2023 relatif aux dérogations mineures aux règlements d'urbanisme précise les modalités et conditions requises pour l'acceptation d'une dérogation mineure ;
ATTENDU QUE	le projet vise la construction d'un bâtiment résidentiel isolé de trois (3) logements locatifs ;
ATTENDU QUE	la demande de dérogation mineure est à l'effet d'autoriser l'implantation d'un bâtiment résidentiel isolé de trois (3) logements avec une marge avant de 39,91 mètres ;
ATTENDU QU'	au soutien de cette demande, un plan d'implantation à l'échelle préparé par un arpenteur géomètre doit être déposé ;
ATTENDU	les votes suivants : Avis favorables : 4 Avis défavorables : 2
ATTENDU QUE	chaque membre du comité à une voix, et que les recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU) sont adoptées à la majorité des voix exprimées ;
ATTENDU QUE	le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2024-00010 conformément au plan d'implantation de l'arpenteur géomètre ;

D'INFORMER le requérant que conformément à l'article 28 du règlement numéro 005-2023 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme, une dérogation mineure devient caduque lorsque :



*Municipalité de
Saint-Jacques*

1° les travaux en cours ou déjà exécutés, pour lesquels la dérogation mineure a été accordée, ont fait l'objet de modification rendant ceux-ci conformes aux dispositions applicables de la réglementation d'urbanisme ; ou

2° les travaux pour lesquels la dérogation mineure a été accordée ne sont pas entrepris dans un délai de 18 mois de la plus éloignée des dates suivantes :

- a) De la résolution du conseil municipal accordant cette dérogation mineure ;
- b) De la délivrance du permis ou du certificat d'autorisation.

Si le projet visé par la demande n'a pas été réalisé ou n'est pas en voie de réalisation à l'intérieur de ce délai, une nouvelle demande devra être déposée.

Résolution numéro 319-2024

Demande numéro 2024-00011 assujettie au règlement numéro 015-2022 sur les PIIA pour le 113 rue Saint-Jacques

ATTENDU QUE les travaux de rénovation sont assujettis à l'approbation du règlement numéro 015-2022 sur les PIIA, en fonction des objectifs et critères applicables ;

ATTENDU QUE les travaux de rénovation assujettis au PIIA consistent à changer les trois (3) perrons situés dans la cour avant en conservant :

Les dimensions existantes ;
Les matériaux utilisés (en bois traité) ;
La couleur (séquoia) ;
Les rampes en fer forgé ;
Les auvents et toits des galeries.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil d'accepter la demande de PIIA ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande numéro 2024-00011 relatif au règlement numéro 015-2022 sur les PIIA pour le 113 rue Saint-Jacques.

Résolution numéro 320-2024

Demande d'appui à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour le 149-151 Montée Allard

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro TROIS MILLIONS VINGT-DEUX MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DOUZE (Lot 3 022 992) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montcalm, d'une superficie de 44 256,2 mètres carrés.

Avec une bâtisse industrielle et une bâtisse résidentielle construites sur le lot, portant respectivement les numéros 149 et 151, chemin Montée Allard, Saint-Jacques (Québec) J0K 2R0, avec toutes les circonstances et dépendances.



*Municipalité de
Saint-Jacques*

ATTENDU QU'	au moment où les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles visant à exiger une autorisation de la commission pour son utilisation à une fin autre qu'agricole lui ont été rendues applicables, soit dans le présent cas le 9 novembre 1978, l'immeuble ci-dessus désigné au paragraphe était déjà utilisé à des fins autres qu'agricoles et qu'en conséquence cet immeuble bénéficie des droits acquis par application de l'article 101 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ;
ATTENDU QUE	la superficie de droit acquis dont bénéficie l'immeuble n'a jamais été laissée sous couverture végétale depuis le 9 novembre 1978 de manière à éteindre les droits acquis ;
ATTENDU QUE	la propriétaire, madame Guilaine Dubé, projette exploiter l'usine construite sur l'immeuble par l'entremise de sa société 9404-1431 Québec inc. pour faire quatre activités à l'intérieur de l'usine à savoir : <ol style="list-style-type: none">1 L'activité de fabrication de nourriture pour animaux est conservée.2 Grossiste en viande.3 Transformation de viandes pour consommation humaine.4 Entreposage de produits secs et réfrigérés et/ou surgelés.
ATTENDU QUE	l'immeuble est situé dans la zone agricole de la Municipalité de Saint-Jacques ;
ATTENDU QUE	l'immeuble visé se situe particulièrement à une distance d'environ 175 mètres au Sud-Ouest de la zone non agricole de la Municipalité de Saint-Jacques et à environ 150 mètres au Sud-Ouest de deux emplacements exploités de façon commerciale (Lot 3 024 331 et lot 3 024 332) ;
ATTENDU QUE	la partie de lot plus spécifiquement visée par la demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ne représente aucun intérêt pour la culture active puisqu'elle n'est pas cultivée, et ce, depuis de nombreuses années ;
ATTENDU QUE	l'immeuble visé est situé dans un secteur composé de sols qui sont généralement de classe 2 selon les données de l'inventaire des terres au Canada ;
ATTENDU QUE	la portion de l'immeuble visée par la demande ne présente aucune possibilité d'être utilisée à des fins agricoles en raison des usages autres qu'agricoles, tant résidentiels qu'industriels, s'y pratiquant ;
ATTENDU QUE	le surplus de l'immeuble non actuellement utilisé à des fins autres qu'agricoles conservera en entier sa vocation agricole ;



*Municipalité de
Saint-Jacques*

ATTENDU QUE	les usages autres qu'agricoles pratiqués sur l'immeuble visé sont déjà bien apprivoisés par le milieu, et ce, depuis plusieurs années ;
ATTENDU QU'	étant donné l'existence de nombreux usages autres qu'agricoles pratiqués à moins de 200 mètres au Nord-Est de l'immeuble (zone non agricole partagée par des activités commerciales et résidentielles), la modification d'usage recherchée par la demande n'aura aucune conséquence négative significative additionnelle sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants ou sur les activités agricoles qui y sont exercées ;
ATTENDU QUE	l'usage recherché ne créera aucune contrainte additionnelle que celles déjà existantes, d'autant plus qu'en raison de ce changement d'usage, l'immeuble des demandeurs ne sera pas considéré comme un immeuble protégé ;
ATTENDU QUE	le changement d'usage proposé ne saurait perturber davantage l'homogénéité de la communauté agricole d'une part parce que des usages comparables sont déjà pratiqués sur l'immeuble visé et que d'autre part il y a déjà au moins deux autres usages commerciaux pratiqués à proximité de l'immeuble visé, soit à moins de 200 mètres vers le Nord-Est ;
ATTENDU QUE	la situation particulière (topographie, configuration du lot, composition du sol et présence d'utilisations autres qu'agricoles contiguës) dans laquelle se trouve le lot visé par la demande fait en sorte qu'une décision favorable ne saurait être interprétée comme une porte ouverte au morcellement et à une utilisation autre qu'agricole de sols propices à l'agriculture et devrait permettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec de faire toutes les distinctions nécessaires pour éviter toute autre demande d'autorisation qui ne rencontrerait pas les mêmes conditions et qu'en conséquence il n'y a pas lieu de craindre un effet d'entraînement ;
ATTENDU QUE	les autorisations recherchées et le nouvel usage autre qu'agricole proposé qui en découlera n'auront pas pour effet de retirer de l'agriculture de la ressource terre et n'auront non plus aucune incidence sur la ressource eau ;
ATTENDU QUE	les autorisations recherchées et le nouvel usage autre qu'agricole proposé qui en résultera n'altéreront pas le résidu de l'immeuble réservé aux usages agricoles, résidu déjà insuffisant en lui-même pour la pratique de l'agriculture ;
ATTENDU QUE	le nouvel usage autre qu'agricole proposé qui en résultera n'altérera aucune autre unité foncière destinée à la pratique de l'agriculture ;



*Municipalité de
Saint-Jacques*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser le dépôt de cette demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour les numéros 149 et 151 Montée Allard.

Résolution numéro 321-2024

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 017-2024 portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

Monsieur Michel Lachapelle, conseiller, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 017-2024 portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ;
- Dépose le projet de règlement numéro 017-2024 portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Résolution numéro 322-2024

Adoption du premier projet de règlement numéro 017-2024 portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

ATTENDU les articles 145.36 à 145.40 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire adopter un règlement qui habilite le conseil municipal à autoriser, sur demande et à certaines conditions, sur le terrain déterminé, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'une ou l'autre des dispositions des règlements suivants :

- 1°. Règlement de zonage en vigueur ;
- 2°. Règlement de lotissement en vigueur à l'exception des dispositions sur les contributions pour fins de parcs, de terrains de jeux, d'espaces naturels et d'espaces verts ;
- 3°. Règlement de construction en vigueur ;
- 4°. Règlement sur les permis et certificats.

ATTENDU QU' un avis de motion a dûment été donné lors de la séance du 3 juin 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter, tel que rédigé et remis aux membres du conseil, le projet de règlement 017-2024 portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.



*Municipalité de
Saint-Jacques*

Résolution numéro 323-2024

Demande de dérogation mineure numéro 2024-00012 pour les lots 4 039 467 et 4 708 998 situés sur la rue Saint-Joseph afin de déroger à l'article 55 du règlement de lotissement numéro 012-2022

ATTENDU QUE le règlement numéro 005-2023 relatif aux dérogations mineures aux règlements d'urbanisme précise les modalités et conditions requises pour l'acceptation d'une dérogation mineure ;

ATTENDU QUE le projet vise la construction d'un bâtiment résidentiel isolé de trois (3) logements locatifs ;

ATTENDU QUE le terrain sur lequel doit être érigée la construction projetée, y compris ses dépendances doit être conforme au règlement de lotissement en vigueur ;

ATTENDU QU' au soutien de cette demande, un plan d'implantation à l'échelle préparé par un arpenteur géomètre doit être déposé ;

ATTENDU les votes suivants :

Avis favorables : 4

Avis défavorables : 2

ATTENDU QUE chaque membre du comité à une voix, et que les recommandations du comité consultatif d'urbanisme sont adoptées à la majorité des voix exprimées ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2024-00012 conformément au plan d'implantation de l'arpenteur géomètre ;

D'INFORMER le requérant que conformément à l'article 28 du règlement numéro 005-2023 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme, une dérogation mineure devient caduque lorsque :

1° les travaux en cours ou déjà exécutés, pour lesquels la dérogation mineure a été accordée, ont fait l'objet de modification rendant ceux-ci conformes aux dispositions applicables de la réglementation d'urbanisme ; ou

2° les travaux pour lesquels la dérogation mineure a été accordée ne sont pas entrepris dans un délai de 18 mois de la plus éloignée des dates suivantes :

a) De la résolution du conseil municipal accordant cette dérogation mineure ;

b) De la délivrance du permis ou du certificat d'autorisation.

SI le projet visé par la demande n'a pas été réalisé ou n'est pas en voie de réalisation à l'intérieur de ce délai, une nouvelle demande devra être déposée.



*Municipalité de
Saint-Jacques*

LOISIRS

Résolution numéro 324-2024

Demande de reconnaissance municipale de l'Association de ringuette des Moulins

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a adopté une politique de reconnaissance et de soutien aux organismes (résolution numéro 361-2023) ;
- ATTENDU QUE la Municipalité se réserve le droit de refuser toute demande si tous les critères d'admissibilité et les termes ne sont pas respectés ;
- ATTENDU QU' une demande est reçue de l'Association de ringuette des Moulins ;
- ATTENDU QUE les demandes doivent être adoptées par le conseil municipal ;
- ATTENDU QU' après l'analyse de la demande, il est déterminé que cette dernière est conforme ;
- ATTENDU QUE la reconnaissance accordée est valide pour une période de 2 ans ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande de reconnaissance municipale et de remettre une accréditation à l'Association de ringuette des Moulins pour une période de 2 ans.

Résolution numéro 325-2024

Demande de remboursement dans le cadre du Programme d'aide financière pour l'achat de produits d'hygiène féminine réutilisables

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a adopté un Programme d'aide financière pour l'achat de produits d'hygiène féminine réutilisables pour les résidentes de la Municipalité de Saint-Jacques (résolution numéro 147-2022) ;
- ATTENDU QUE la Municipalité offre à ses résidentes, un remboursement de la moitié du prix d'achat avant taxes de produits d'hygiène féminine réutilisables jusqu'à un maximum de 50 \$;
- ATTENDU QUE la Municipalité se réserve le droit de refuser toute demande si tous les critères d'admissibilité et les termes et procédures de remboursement ne sont pas respectés ;
- ATTENDU QU' une demande est reçue d'une résidente demeurant au 20, rue Maréchal ;
- ATTENDU QUE les demandes doivent être adoptées par le conseil municipal ;



*Municipalité de
Saint-Jacques*

ATTENDU QU'

après l'analyse de la demande, il est déterminé que cette dernière est conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande de remboursement dans le cadre du Programme d'aide financière pour l'achat de produits d'hygiène féminine réutilisables et de verser la somme de 27 \$ à la résidente demeurant au 20, rue Maréchal.

Résolution numéro 326-2024

Demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité (FRR) pour le projet de confection d'une mascotte pour les citoyens de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE

la Municipalité de Saint-Jacques souhaite procéder à la confection d'une mascotte pour ses citoyens ;

ATTENDU QUE

la Municipalité déposera une demande d'aide financière au FRR de la MRC de Montcalm dans le cadre de ce projet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, à déposer pour et au nom de la Municipalité, une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) pour le projet de confection d'une mascotte pour ses citoyens ;

QUE madame Josyane Forest, mairesse, et madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soient désignées à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques, les documents nécessaires à la demande de financement au Fonds régions et ruralité de la MRC de Montcalm ;

QUE la Municipalité s'engage à fournir la mise de fonds exigée par le programme, soit 20 % du coût du projet.

Résolution numéro 327-2024

Demande de remboursement dans le cadre du Programme d'aide financière pour l'achat d'un arbre ou arbuste

ATTENDU QUE

la Municipalité de Saint-Jacques a adopté un Programme d'aide financière pour l'achat d'un arbre ou arbuste pour les propriétaires ayant fait l'acquisition d'une nouvelle propriété sur terrain vacant situé sur son territoire (résolution numéro 148-2022) ;

ATTENDU QUE

la Municipalité offre à ses propriétaires, un remboursement de la moitié du prix d'achat avant taxes d'un arbre ou d'un arbuste jusqu'à un maximum de 100 \$;

ATTENDU QUE

l'achat de l'arbre ou l'arbuste doit être effectué dans une pépinière située sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE

la Municipalité se réserve le droit de refuser toute demande si tous les critères d'admissibilité et les termes et procédures de remboursement ne sont pas respectés ;



*Municipalité de
Saint-Jacques*

- ATTENDU QU' une demande est reçue des propriétaires d'une nouvelle construction située au 28 rue Desrochers à Saint-Jacques ;
- ATTENDU QUE les demandes doivent être adoptées par le conseil municipal ;
- ATTENDU QU' après l'analyse de la demande, il est déterminé que cette dernière est conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande de remboursement dans le cadre du Programme d'aide financière pour l'achat d'un arbre ou arbuste et de verser la somme de 88 \$ aux propriétaires d'une nouvelle construction située au 28 rue Desrochers à Saint-Jacques.

Résolution numéro 328-2024

Tarif pour les consommations lors des événements de la Municipalité de Saint-Jacques

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques organise sur son territoire des événements pour les citoyens ;
- ATTENDU QUE des produits de consommation sont vendus sur place ;
- ATTENDU QUE les tarifs pour les différents événements sont les suivants ;

Prix événements 2023	
Bière, vin et palm bay	4 \$
Bière sans alcool	4 \$
Bière de microbrasserie	6 \$
Gin tonic	8 \$
Vodka canneberge	8 \$
Liqueur, jus et collation	2 \$
Verre écopup	2 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter les tarifs ci-dessus pour l'ensemble des événements 2024 de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution numéro 329-2024

Demande de contribution du Club de pétanque pour l'année 2024 à l'occasion du « Tournoi de la mairesse »

- ATTENDU QUE le Club de pétanque de Saint-Jacques organise de nouveau cette année le « Tournoi de la mairesse », si la température le permet ;
- ATTENDU QU' une demande de contribution du Club de pétanque est reçue pour cet événement ;
- ATTENDU QU' une somme de 300 \$ est prévue au budget 2024 pour cet événement ;



*Municipalité de
Saint-Jacques*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de verser la somme de 300 \$ au Club de pétanque pour la tenue du « Tournoi de la mairesse » à titre de contribution pour l'année 2024 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Budget 2024

Résolution numéro 330-2024

Achat de biscuits promotionnels dans le cadre du 250^e anniversaire de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire procéder à l'achat de biscuits à l'effigie du 250^e anniversaire ;

ATTENDU QU' une proposition (numéro 1029) d'une somme de 1 335 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Mille & un Cupcake ;

ATTENDU QUE le tarif pour la vente de biscuits à l'effigie du 250^e anniversaire est de 5 \$ chacun (incluant les taxes) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition (numéro 1029) de Mille & un Cupcake et de verser la somme de 1 335 \$ (plus taxes applicables) pour l'achat de biscuits à l'effigie du 250^e anniversaire de la Municipalité de Saint-Jacques afin d'en faire la vente lors des événements ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 331-2024

Inscription aux activités de loisirs offertes par la Municipalité de Saint-Jacques pour les résidents de la Nouvelle-Acadie

ATTENDU QUE la tarification pour les résidents de la Nouvelle-Acadie sera la même que pour les résidents de la Municipalité de Saint-Jacques ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'appliquer le même tarif pour les résidents de la Nouvelle-Acadie que pour les résidents de la Municipalité de Saint-Jacques.

BIBLIOTHÈQUE, CULTURE ET COMMUNICATIONS

Résolution numéro 332-2024

Abolition des frais de retard pour les prêts pour la bibliothèque Marcel-Dugas

Il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'abolir les frais de retard pour tous les prêts pour la bibliothèque Marcel-Dugas.



*Municipalité de
Saint-Jacques*

Résolution numéro 333-2024

Prix de vente d'articles promotionnels dans le cadre du 250^e anniversaire de la Municipalité de Saint-Jacques

Il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de fixer le prix de vente d'articles promotionnels dans le cadre du 250^e anniversaire de la Municipalité de Saint-Jacques, soit pour un bock de bière style eco-cup à l'effigie du 250^e à 6 \$ (incluant les taxes).

Résolution numéro 334-2024

Horaire de la bibliothèque Marcel-Dugas

ATTENDU QUE la bibliothèque Marcel-Dugas sera ouverte à compter du lundi 10 juin selon les horaires suivants :

Dimanche	Fermée
Lundi	Fermée
Mardi	12 h à 19 h
Mercredi	12 h à 19 h
Jeudi	12 h à 19 h
Vendredi	9 h à 12 h
Samedi	9 h à 12 h

ATTENDU QUE cette résolution abroge et remplace toute résolution adoptée précédemment en lien avec l'horaire de la bibliothèque Marcel-Dugas ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'approuver le nouvel horaire de la bibliothèque Marcel-Dugas.

Résolution numéro 335-2024

Nomination des représentants(es) de la Municipalité de Saint-Jacques pour la bibliothèque municipale Marcel-Dugas au Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie, pour l'année 2024

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est membre du Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie pour la bibliothèque municipale Marcel-Dugas ;

ATTENDU QU' il y a lieu de nommer les représentants(es) pour l'année 2024, à savoir :

NOMS	TITRES
Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière	Répondante
Josyane Forest, Mairesse	Représentante officielle
Simon Chapleau, Conseiller	Représentant officiel
Béatrice Langevin, Coordonnatrice au Service culturel	Coordonnatrice de la bibliothèque



*Municipalité de
Saint-Jacques*

ATTENDU QUE cette résolution abroge et remplace la résolution numéro 030-2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser la nomination des représentants(es) de la Municipalité de Saint-Jacques, pour la bibliothèque municipale Marcel-Dugas, au Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie, pour l'année 2024.

VARIA

Résolution numéro 336-2024

Demande d'appui pour la révision de la Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec

ATTENDU la demande d'appui de la Municipalité d'Upton, par la résolution numéro 2024.04.81, pour demander la révision de la Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec ;

ATTENDU QU' en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, le gouvernement du Québec peut introduire des taxes sur les services de la Sûreté du Québec ;

ATTENDU QUE les municipalités locales doivent déboursier 50 % des coûts pour le service de la Sûreté du Québec selon le règlement prévu à cet effet ;

ATTENDU QUE le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître ;

ATTENDU QUE les municipalités locales sont assujetties aux décisions gouvernementales concernant le financement de la Sûreté du Québec ;

ATTENDU QUE les contribuables locaux subissent une pression fiscale croissante en raison de cette contribution élevée ;

ATTENDU QUE le taux de taxe de la Sûreté du Québec est actuellement déterminé de manière unilatérale, sans consultation ni prise en compte des besoins et des capacités financières des municipalités ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de demander formellement au gouvernement du Québec une révision de la Loi sur la fiscalité municipale relative aux services policiers afin de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la Sûreté du Québec ;

DE TRANSMETTRE la présente résolution aux instances suivantes, soit au ministère des Affaires municipales, au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, au député de Saint-Hyacinthe-Bagot, monsieur Simon-Pierre Savard-Tremblay, à la MRC d'Acton Vale, à la MRC des Maskoutains, à l'Association des directeurs municipaux du Québec, à la Fédération des municipalités du Québec, à l'Union des municipalités du Québec, aux MRC et Municipalités du Québec.



*Municipalité de
Saint-Jacques*

Résolution numéro 337-2024

Mandat et nomination des vérificateurs pour l'exercice financier 2024

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire confier le mandat à DCA Comptable professionnel agréé inc. pour la réalisation du mandat d'audit pour l'exercice 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de mandater DCA Comptable professionnel agréé inc. comme auditeur indépendant pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 338-2024

Ajustement d'échelon de la directrice des finances relativement à la politique des postes cadres

ATTENDU QUE le conseil a adopté une politique des postes cadres de la Municipalité de Saint-Jacques (résolution numéro 328-2022) ;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines recommande de fixer le salaire de la directrice des finances à l'échelon supplémentaire de sa fonction ;

ATTENDU QUE l'ajustement prendra effet en date du 30 mai 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de fixer le salaire de la directrice des finances à l'échelon supplémentaire de sa fonction dans le cadre de la politique des postes cadres de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution numéro 339-2024

Adjudication du contrat pour le contrôle qualitatif de matériaux dans le cadre du projet de réfection des infrastructures sur la rue du Collège

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a procédé à des demandes de prix par voie d'invitation pour le contrôle qualitatif de matériaux dans le cadre du projet de réfection des infrastructures sur la rue du Collège ;

ATTENDU QUE les propositions reçues sont les suivantes, à savoir ;

SOUSSIONNAIRES	PRIX*
Les Services exp inc.	57 069,00 \$
Solmatech inc.	67 486,60 \$
Qualilab Inspection inc.	68 350,00 \$

*(plus taxes applicables)

ATTENDU QU' il y a lieu d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme ;



Municipalité de Saint-Jacques

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adjuger le contrat pour le contrôle qualitatif de matériaux dans le cadre du projet de réfection des infrastructures sur la rue du Collège au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Les Services exp inc. pour une somme de 57 069 \$ (plus taxes applicables) conformément au coût indiqué dans sa soumission datée du 13 mai 2024 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 340-2024

Honoraires professionnels à GBI experts-conseils inc. pour de l'assistance technique pour différents projets

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a souscrit à un contrat de gré à gré avec *GBI experts-conseils inc.* pour de l'assistance technique dans différents projets (référence : résolution 168-2020) ;

ATTENDU QU' une facture (numéro 00032674) d'une somme de 3 495 \$ (plus taxes applicables) est reçue pour du soutien technique dans différents projets ;

ATTENDU QUE la facturation est pour la période du 10 mars au 11 mai 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (numéro 00032674) et de verser la somme de 3 495 \$ (plus taxes applicables) à GBI experts-conseils inc. pour du soutien technique dans différents projets ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 341-2024

Signature de l'entente du Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT)

Il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer l'entente, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques, dans le cadre du Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT), pour le Positionnement récréotouristique régional par le plein air | Phase 2 (2022-2026).

Résolution numéro 342-2024

Honoraires professionnels de la firme DCA Comptable professionnel agréé inc. pour l'audit de l'exercice financier 2023

ATTENDU QU' une facture (numéro 5656) d'une somme de 28 530 \$ (plus taxes applicables) est reçue de la firme DCA Comptable professionnel agréé inc. pour des honoraires professionnels dans le cadre du mandat d'audit pour l'exercice 2023 ;



*Municipalité de
Saint-Jacques*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (numéro 5656), datée du 31 mai 2024 et de verser la somme de 28 530 \$ (plus taxes applicables) à la firme DCA Comptable professionnel agréé inc. pour les honoraires professionnels dans le cadre de l'exercice financier de la Municipalité de Saint-Jacques se terminant le 31 décembre 2023 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 343-2024

Embauche d'une adjointe administrative à la perception et à l'urbanisme

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire embaucher une adjointe administrative à la perception et à l'urbanisme, le tout tel que présenté dans le rapport de la directrice générale et greffière-trésorière en date du 3 juin 2024 ;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines recommande l'embauche d'une adjointe administrative à la perception et à l'urbanisme ;

ATTENDU QUE l'entrée en fonction est prévue le 25 juin 2024 ;

ATTENDU QUE les conditions de travail sont celles prévues au contrat signé entre les parties ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'entériner l'embauche d'une adjointe administrative à la perception et à l'urbanisme, et ce, à compter du 25 juin 2024.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire suppléant répond aux questions des citoyens.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 344-2024

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la présente séance soit levée à 20 h 01.

[Signé]

Josée Favreau, OMA, g.m.a.
Directrice générale et greffière-trésorière

[Signé]

Claude Mercier
Maire suppléant

Les résolutions numéro 290-2024 à 344-2024 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.